

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 26 octobre 2022 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Mme Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 28 septembre 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 octobre 2022
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 octobre 2022
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du BSL 2023-2026 – désignation du CRD comme mandataire / contribution financière de la MRC de La Matanie / autorisation de signature
 - 4.2. Entente sectorielle en innovation 2023-2026 – désignation du CRD comme mandataire / contribution financière de la MRC de La Matanie / autorisation de signature du préfet
 - 4.3. Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 – désignation du CRD comme mandataire / contribution financière de la MRC de La Matanie / autorisation de signature du préfet
 - 4.4. Entente sectorielle en développement social 2023-2026 – désignation du CRD comme mandataire / contribution financière de la MRC de La Matanie / autorisation de signature du préfet
 - 4.5. Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 – désignation du CRD comme mandataire / contribution financière de la MRC de La Matanie / autorisation de signature
5. Administration générale / développement local et régional

- 5.1.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 - Service de l'évaluation foncière
- 5.2.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 - Service d'urbanisme
- 5.3.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 - Service régional de sécurité incendie
- 5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 - Fiducie COSMOSS
- 5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 - MRC compétences communes
- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 - TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 - TNO Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Activités financières – année courante au 30 septembre 2022 (MRC / TPI / TNO / Villégiature)
- 5.10.** Activités financières – comparatif au 30 septembre 2022 selon les dispositions du règlement 231-2008 (MRC / TPI / TNO / Villégiature)
- 5.11.** Rapport de la planification budgétaire estimée au 31 décembre 2022 (MRC et TNO)
- 5.12.** Réserves financières
 - 5.12.1.** Ajustement des réserves financières en vertu de l'article 32 de la convention collective à partir des surplus accumulés non affectés
 - 5.12.2.** Ajustement de la réserve financière en prévision d'un départ à la retraite à partir du surplus accumulé non affecté de l'administration générale
- 5.13.** FRR volet 2 – PDC local 2021-2022 Baie-des-Sables – autorisation de verser 11 000 \$
- 5.14.** FRR volet 4 – Adoption du cadre de vitalisation 2020-2024 révisé (oct. 2022)
- 5.15.** Offre de services pour le projet "J'Explore Ma Matanie"
- 5.16.** Transports
 - 5.16.1.** Adoption des prévisions budgétaires révisées de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2022 en rapport à la gestion du transport collectif (Partie IV)
 - 5.16.2.** Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie – révisé Octobre 2022 et Planification triennale des revenus et dépenses annuelles 2022-2023-2024
 - 5.16.3.** Demande d'aide financière, pour les années 2022 à 2024, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2.1 du ministère des Transports du Québec (remplacement de la résolution 353-06-22)
- 5.17.** Remboursement des sommes non utilisées dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) du ministère de l'Économie et de l'Innovation
- 5.18.** Résolution no 005-09-2022 du conseil d'administration de DEM – Demande de versements mensuels égaux de la contribution financière de la MRC à partir du 1^{er} janvier 2023
- 5.19.** Édifice de La Matanie – Mandat à Otis Canada – Dispositif de renvoi d'urgence
- 5.20.** Autorisation paiement Sani-Manic – facture no 059090
- 5.21.** Demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

- 5.22.** Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – mandat au comité administratif
- 5.23.** Mandat à Icarium – Étude d'opportunité pour la mise en commun des services de sécurité incendie
- 5.24.** Demande d'appui – Demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière Accès entreprise Québec
- 5.25.** Demande au ministre des Transports de reclasser et de reprendre la responsabilité de la route des Grosses-Roches
- 6.** Évaluation foncière
 - 6.1.** Autorisation signature – Entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'évaluation foncière 2023-2027 à la MRC de La Haute-Gaspésie par la MRC de La Matanie
 - 6.2.** Résultat de l'appel d'offres public pour services professionnels en évaluation foncière 2023-2027 et octroi de contrat
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 14 octobre 2022)
 - 7.2.** Réception du projet de règlement numéro VM-0023-4 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la ville de Matane concernant la tarification
 - 7.3.** Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à Saint-René-de-Matane (lot numéro 5 679 797 cadastre du Québec)
 - 7.4.** Réception de projets de règlements de la municipalité de Saint-Ulric
 - 7.4.1.** -Projet de règlement numéro 2022-337 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 7.4.2.** -Projet de règlement numéro 2022-338 modifiant le règlement sur les usages conditionnels
 - 7.4.3.** -Projet de règlement numéro 2022-339 modifiant le règlement sur les dérogations mineures
 - 7.5.** Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 283-2022 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour
 - 7.6.** Adoption du projet de règlement numéro 283-2022 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour
 - 7.7.** Marché public – Demande d'aide financière - Entente bioalimentaire BSL
 - 7.8.** Demande d'appui – Demande à portée collective - décision de la CPTAQ
 - 7.9.** Demande d'appui – Demande de contribution financière au gouvernement du Québec pour l'élaboration d'un Plan climat pour les MRC du Québec
- 8.** Génie forestier
 - 8.1.** Contrat de déneigement avec la Municipalité de Saint-René-de-Matane
 - 8.2.** Demande du gestionnaire des sentiers de la Grotte des fées - projet de cohabitation avec le castor sur les TPI à Saint-Léandre (reporté)
- 9.** Service régional de sécurité incendie
 - 9.1.** SRSI – Embauche de pompiers à temps partiel
 - 9.1.1.** SRSI – Embauche de monsieur Marc-Antoine Richard comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
 - 9.1.2.** SRSI – Embauche de monsieur Nicolas Denis-Desrosiers comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
 - 9.1.3.** SRSI – Embauche de monsieur Keaven Perron-Fortin comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
 - 9.1.4.** SRSI – Embauche de monsieur Alexandre Péloquin comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
 - 9.1.5.** SRSI – Embauche de monsieur Clovis Anctil comme pompier à temps partiel à la caserne 18 de Baie-des-Sables
 - 9.2.** SRSI – Démissions de pompiers à temps partiel

9.2.1. SRSI - Démission de monsieur Louis Laforce, caserne 14 de Saint-René-de-Matane

9.2.2. SRSI – Démission de monsieur Simon Drôlet, caserne 14 de Saint-René-de-Matane

9.2.3. SRSI – Démission de monsieur Francis Bourdeau, caserne 22 de Les Méchins

9.2.4. SRSI – Démission de madame Ève St-Pierre, caserne 14 de Saint-René-de-Matane

9.2.5. SRSI – Démission de monsieur Denis Jean, caserne 19 de Sainte-Félicité

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 542-10-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 543-10-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 28 septembre 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 28 septembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 544-10-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 11 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 octobre 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 octobre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 545-10-22

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 11 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 11 octobre 2022 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 octobre 2022.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 546-10-22

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BSL 2023-2026 – DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'endroit de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et des huit MRC du Bas-Saint-Laurent à l'effet de convenir d'une Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent déterminées dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente permettra notamment l'embauche d'une ressource dédiée;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente aura une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de 463 907 \$, conditionnellement à l'acceptation du projet par les membres du comité de sélection régional;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et le CRD, par le biais des sommes dont ils disposent pour soutenir les priorités régionales, s'engagent à contribuer pour un montant de 115 976 \$, soit 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 et autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie ladite Entente telle que soumise sous réserve de modifications mineures jugées nécessaires;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne le préfet, monsieur Andrew Turcotte, comme représentant de la MRC au comité de gestion de l'Entente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme une contribution financière de 1 500 \$ par année, pour une durée de 3 ans, à l'Entente sectorielle 2023-2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 547-10-22

ENTENTE SECTORIELLE EN INNOVATION 2023-2026 – DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, les organismes mandataires en développement économique territorial, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires en développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire, sur 3 ans, proposé conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière de 15 000 \$ à l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026, soit une contribution de 5 000 \$ par année pour une durée de 3 ans;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de ladite Entente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 548-10-22

ENTENTE SECTORIELLE EN ATTRACTIVITÉ 2022-2026 – DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 de désigner le CRD à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire, sur 4 ans, proposé conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière de 200 000 \$ à l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026, soit une contribution de 50 000 \$ par année pour une durée de 4 ans;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de ladite Entente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 549-10-22

ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2023-2026 – DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le ministère de la Sécurité publique du Québec, le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent et la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 de désigner le CRD à titre de mandataire administratif de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire, sur 3 ans, proposé conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière de 157 500 \$ à l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026, soit une contribution de 52 500 \$ par année pour une durée de 3 ans;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de ladite Entente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 550-10-22

ENTENTE SECTORIELLE DE LUTTE AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES 2023-2026 – DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent, les quatre organismes de bassins versants de la région et les autres partenaires signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 de désigner le CRD à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire, sur 3 ans, proposé conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière de 15 000 \$ à l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026, soit une contribution de 5 000 \$ par année pour une durée de 3 ans;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de ladite Entente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie l'Entente sectorielle de lutte aux espèces exotiques envahissantes 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 551-10-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 au montant de 12 414,01 \$, la liste des chèques émis au montant de 42 901,45 \$, les salaires payés du 11-09-2022 au 8-10-2022 au montant de 37 096,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 162,39 \$, représentant un grand total de 101 574,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 552-10-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 au montant de 285,65 \$, la liste des chèques émis au montant de 925,20 \$, les salaires payés du 11-09-2022 au 8-10-2022 au montant de 19 927,42 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 158,57 \$, représentant un grand total de 27 296,84 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 553-10-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 au montant de 76 345,27 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 201,22 \$, les salaires payés du 11-09-2022 au 8-10-2022 au montant de 45 726,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 902,21 \$, représentant un grand total de 131 175,20 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 554-10-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 au montant de 4 015,50 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 071,33 \$, les salaires payés du 11-09-2022 au 8-10-2022 au montant de 10 859,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 101,76 \$, représentant un grand total de 20 048,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 555-10-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 au montant de 199 608,06 \$, la liste des chèques émis au montant de 92 002,73 \$, les salaires payés du 11-09-2022 au 8-10-2022 au montant de 106 708,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 24 100,45 \$, représentant un grand total de 422 419,59 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 556-10-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 23,94 \$, les salaires payés du 11-09-2022 au 8-10-2022 au montant de 3 510,13 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 984,58 \$, représentant un grand total de 4 518,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 557-10-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 au montant de 434,05 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 037,18 \$, les salaires payés du 11-09-2022 au 8-10-2022 au montant de 1 789,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 306,82 \$, représentant un grand total de 7 567,93 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 558-10-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 16 535,00 \$, les salaires payés du 11-09-2022 au 8-10-2022 au montant de 1 303,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 359,94 \$, représentant un grand total de 18 198,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 24 septembre 2022 au 21 octobre 2022 pour les *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES - ANNÉE COURANTE AU 30 SEPTEMBRE 2022 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE)

ACTIVITÉS FINANCIÈRES - COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2022 SELON LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 231-2008 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE)

RAPPORT DE LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE ESTIMÉE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (MRC ET TNO)

RÉSERVES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 559-10-22

AJUSTEMENT DES RÉSERVES FINANCIÈRES EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA CONVENTION COLLECTIVE À PARTIR DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS

CONSIDÉRANT l'article 32 de la convention collective « Sauf dans le cas de congédiement, la personne salariée qui quitte ou qui est obligée de quitter le service de l'employeur et qui a atteint l'âge de soixante (60) ans reçoit une indemnité équivalente à un (1) mois de salaire par année de services jusqu'à concurrence de six (6) mois »;

CONSIDÉRANT QUE trois employés sont visés par cette disposition de la convention collective, soit deux personnes du service de l'évaluation foncière et une personne du service d'inspection et permis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir et d'ajuster les sommes nécessaires selon la recommandation de la directrice de la gestion financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie réserve un montant supplémentaire de 11 534 \$ du surplus accumulé non affecté du service de l'évaluation foncière et de 1 714 \$ du surplus accumulé non affecté du service d'inspection et permis en prévision des départs à la retraite en vertu de l'article 32 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 560-10-22

AJUSTEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE EN PRÉVISION D'UN DÉPART À LA RETRAITE À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la politique des cadres prévoit qu'une personne qui a atteint soixante ans et qui a cumulé dix ans de service continu, peut bénéficier d'une indemnité de départ au moment de sa fin d'emploi ou retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir et d'ajuster les sommes nécessaires selon la recommandation de la directrice de la gestion financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie réserve un montant supplémentaire de 4 449 \$ du surplus d'exercice anticipé de l'administration générale en prévision d'un départ à la retraite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 561-10-22

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2021-2022 BAIE-DES-SABLES – AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-171 de la municipalité de Baie-des-Sables demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 - Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 pour le projet "Réfection des aires de jeux" de la municipalité de Baie-des-Sables (11 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du FRR-Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 afin de permettre la réalisation du projet "Réfection des aires de jeux" à Baie-des-Sables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 562-10-22

FRR VOLET 4 – ADOPTION DU CADRE DE VITALISATION 2020-2024 RÉVISÉ (OCT. 2022)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241-04-21 par laquelle le Conseil a adopté le Cadre de vitalisation 2020-2024 et ses documents afférents pour la mise en œuvre de l'axe "*Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a participé à la rédaction du cadre de vitalisation qui fixe les normes et règles de fonctionnement pour le territoire de la MRC de La Matanie et que ce cadre peut être évolutif et s'adapter aux besoins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 285-05-22 concernant la révision du cadre de vitalisation afin, notamment, de tenir compte des orientations du comité de vitalisation et du Conseil de la MRC de se prévaloir, de façon exceptionnelle et sur approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la possibilité de rehaussement du plafond de financement d'un projet dans le cadre d'une entente de vitalisation (MRC Q5) et pour, préciser que les MRC ne peuvent pas financer des projets liés à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE suite au bilan de la première année (juin 2021 à août 2022) relativement au financement de 29 projets dans le cadre du FRR volet 4, les membres du comité de vitalisation ont été invités à répondre à un questionnaire sur la base de leur expérience au sein du comité en s'y référant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications proposées à l'article 2.8-Critères de sélection des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Cadre de vitalisation 2020-2024 révisé le 26 octobre 2022;

QUE le Cadre de vitalisation soit publié sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmis sur le portail du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 563-10-22

OFFRE DE SERVICES POUR LE PROJET "J'EXPLORE MA MATANIE"

CONSIDÉRANT QUE le projet "J'explore ma Matanie" est inspiré d'une riche expérience, initiée par la MRC de Kamouraska en 2014, qui vise à accroître la connaissance et la fierté des jeunes à l'égard de leur région natale par des expériences distinctives et représentatives de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour la MRC de La Matanie, le sentiment d'appartenance au territoire est un enjeu fort important;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement territorial travaille conjointement avec le Centre de services scolaires des Monts-et-Marées pour mettre en place le projet-pilote "J'explore ma Matanie" dont le déploiement se fera, tout d'abord, dans les écoles de Baie-des-Sables, Saint-Ulric et Saint-Léandre auprès des élèves de 5^e et 6^e années;

CONSIDÉRANT QUE les élèves vivront trois expériences représentatives de La Matanie à chacune des années selon les thèmes prévus suivants :

1. Le Numérique
2. Le Saint-Laurent
3. Les Chic-Chocs
4. Le Patrimoine et l'Histoire
5. L'Agroalimentaire
6. L'Énergie éolienne
7. La Photographie
8. À déterminer
9. À déterminer

CONSIDÉRANT QUE, pour bonifier le projet, il est souhaité de développer neuf (9) activités pédagogiques clés-en-main, pour les enseignants des 4^e, 5^e et 6^e années du primaire, qui permettront de faciliter la préparation des élèves aux expériences-terrain et de faire un suivi post-activité;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi souhaité d'établir des liens avec les *Contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP)* afin que les activités clés-en-main puissent être utilisées afin d'aborder ces contenus avec les élèves;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services a été faite auprès de monsieur Nicolas St-Martin, ressource spécialisée en conception pédagogique, ayant réalisé les activités pédagogiques pour le projet "J'enseigne La Matapédia" (<http://lamatapedia.ca/jenseigne-la-matapedia>);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition reçue de monsieur Nicolas St-Martin au montant de 4 240 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet dispose du budget nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de monsieur Nicolas St-Martin pour la conception d'outils pédagogiques pour le déploiement du projet "J'explore ma Matanie" au montant de 4 874,94 \$ incluant les taxes applicables;

QUE madame Vanessa Caron, directrice au développement territorial, soit autorisée à signer les documents nécessaires et mandatée pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

TRANSPORTS

RÉSOLUTION 564-10-22

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 EN RAPPORT À LA GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE IV)

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'applications du nouveau Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2022 à 2024 sont maintenant connues;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle enveloppe "développement" permet aux organismes qui augmentent leur achalandage, par rapport à l'année 2021, d'avoir une contribution annuelle supplémentaire du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le service de Transport collectif anticipe 47 000 déplacements pour 2022 comparativement à un total de 28 279 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT le budget pour l'exercice financier 2022 en rapport à la gestion des transports adapté et collectif (Partie IV) adopté le 24 novembre 2021 :

REVENUS:	Budget 2022	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			s	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE IV										
TRANSPORT										
Transport collectif	415 470 \$			70 000 \$	75 000 \$	263 730 \$			5 330 \$	1 410 \$
Transport adapté	382 640 \$	99 130 \$		48 000 \$		230 510 \$			5 000 \$	
TOTAL PARTIE IV	798 110 \$	99 130 \$	- \$	118 000 \$	75 000 \$	494 240 \$	- \$	- \$	10 330 \$	1 410 \$
DÉPENSES:	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE IV						Intérêts	capital			
TRANSPORT										
Transport collectif	415 470 \$	414 060 \$			1 410 \$					
Transport adapté	382 640 \$	382 640 \$								
TOTAL PARTIE IV	798 110 \$	796 700 \$	- \$	- \$	1 410 \$	- \$	- \$			

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe "développement" permettrait à la MRC d'obtenir une aide financière estimée de l'ordre de 183 650 \$ pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC adopte un budget révisé pour l'exercice financier 2022 en rapport à la gestion du Transport collectif (Partie IV), à savoir :

REVENUS:	Budget 2022	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			s	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE IV										
TRANSPORT										
Transport collectif	630 030 \$			159 000 \$	- \$	447 380 \$			22 240 \$	1 410 \$
Transport adapté	382 640 \$	99 130 \$		48 000 \$		230 510 \$			5 000 \$	
TOTAL PARTIE IV	1 012 670 \$	99 130 \$	- \$	207 000 \$	- \$	677 890 \$	- \$	- \$	27 240 \$	1 410 \$
DÉPENSES:	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE IV						Intérêts	capital			
TRANSPORT										
Transport collectif	630 030 \$	628 620 \$			1 410 \$					
Transport adapté	382 640 \$	382 640 \$								
TOTAL PARTIE IV	1 012 670 \$	1 011 260 \$	- \$	- \$	1 410 \$	- \$	- \$			

QUE le budget révisé du service de Transport collectif entre en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 565-10-22

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA MATANIE - RÉVISÉ OCTOBRE 2022 ET PLANIFICATION TRIENNALE DES REVENUS ET DÉPENSES ANNUELLES 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT le Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie – octobre 2022 mis à jour par la directrice du service de développement territorial pour le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT la Planification triennale des revenus et des dépenses annuelles 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité :

DE prendre acte du Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie, mis à jour en octobre 2022, et de la Planification triennale des revenus et des dépenses annuelles 2022-2023-2024;

DE transmettre les documents au MTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 566-10-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, POUR LES ANNÉES 2022 À 2024, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2.1 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 353-06-22)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a rapatrié sous sa responsabilité directe, par déclaration de compétence, le service de transport collectif en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 650-11-21;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté les prévisions budgétaires révisées pour 2022 par la résolution numéro 564-10-22;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté un Plan de développement du transport collectif pour les années 2022-2023-2024 ainsi que la planification triennale des revenus et dépenses annuelles par la résolution numéro 565-10-22;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 28 279 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 47 000 déplacements en 2022, 42 000 déplacements en 2023 et 42 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 159 000 \$ en 2022, 120 000 \$ en 2023 et 120 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de La Matanie contribue, *via* le Fonds régions et ruralité (volet 2), pour une somme de 0 \$ en 2022, 41 300 \$ en 2023 et 89 420 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de 614 890 \$ en 2022, 558 860 \$ en 2023 et 608 530 \$ en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie prévoit de réaliser 47 000 déplacements au cours de l'année 2022, 42 000 déplacements au cours de l'année 2023 et 42 000 déplacements au cours de l'année 2024;

QUE la MRC de La Matanie demande au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière de 250 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional dans l'enveloppe « maintien »;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de La Matanie pourrait avoir droit pour chacune de ces années en fonction de la croissance de son achalandage par rapport à l'année de référence 2021 *via* l'enveloppe « développement » lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 353-06-22.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 567-10-22

REMBOURSEMENT DES SOMMES NON UTILISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME) DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 283-04-20 autorisant la MRC à signer le contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), au montant de 671 666 \$, pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettait de favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt prévoit, notamment, que la MRC de La Matanie s'engage à assurer l'octroi et la gestion des aides financières et à rembourser le prêt consenti selon certaines modalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.2 du contrat de prêt, le remboursement des sommes versées à la MRC et non utilisées aux fins du programme doit être effectué au plus tard trois mois après l'échéance du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans lequel s'inscrit l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a pris fin le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon la correspondance du MEI en date du 11 octobre 2022, pour la MRC de La Matanie, ce premier remboursement au montant de 86 516,02 \$ est attendu au plus tard le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant du premier remboursement a été déterminé comme suit :

Montant total des sommes versées à la MRC de La Matanie	671 666 \$
Moins (-) l'équivalent de 3 % du montant total des sommes versées pour couvrir les frais administratifs spécifiques au programme ¹	(20 149,98) \$
Moins (-) le montant total des aides financières octroyées aux entreprises par la MRC de La Matanie	(565 000) \$
Montant du premier remboursement	86 516,02 \$

¹ La portion non utilisée de ce montant au 31 mars 2030 deviendra remboursable.

CONSIDÉRANT QU'après validation par la MRC, il s'avère que le montant des aides octroyées aux entreprises est de 577 500 \$ et, par conséquent, que le montant à rembourser serait plutôt de 74 016,02 \$, et ce, tenant compte du montant alloué de 20 149,98 \$ (3%) pour couvrir les frais administratifs spécifiques au programme dont la portion non utilisée au 31 mars 2030 deviendra remboursable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le remboursement des sommes non utilisées aux fins du programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation au montant de 74 016,02 \$ au plus tard le 23 novembre 2022;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit autorisée à émettre un chèque de 74 016,02 \$ libellé à l'ordre du ministre des Finances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 568-10-22

RÉSOLUTION NO 005-09-2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DEM – DEMANDE DE VERSEMENTS MENSUELS ÉGAUX DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

CONSIDÉRANT la résolution n° 005-09-2022 du conseil d'administration de Développement économique Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie soutient financièrement DEM et que les sommes allouées sont versées à différentes périodes de l'année, en fonction des redditions de comptes au MAMH et du versement des montants à la MRC pour le FRR volet 2, de même que des versements des contributions des municipalités à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE DEM aimerait tenir une gestion prévisionnelle mensuelle de la participation financière de la MRC et demande à la MRC des versements mensuels égaux à partir du 1^{er} janvier 2023 ainsi que le solde à recevoir pour l'année 2022 au montant de 162 750 \$ d'ici le 1^{er} décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement à DEM de 90% du montant de 162 750 \$, le 1^{er} décembre 2022, et le versement du solde de 10% une fois la reddition de comptes au MAMH réalisée en 2023;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le préfet et la direction générale pour établir un addenda à l'entente entre la MRC et Développement économique Matanie suite à une rencontre entre les parties en décembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 569-10-22

ÉDIFICE DE LA MATANIE – MANDAT À OTIS CANADA – DISPOSITIF DE RENVOI D'URGENCE

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Otis Canada, mandatée pour l'entretien de l'ascenseur de l'Édifice de La Matanie, concernant la fourniture du matériel et de la main-d'œuvre pour l'installation d'un dispositif de renvoi d'urgence (DRU) pour doter l'ascenseur hydraulique d'une alimentation électrique de secours au montant de 9 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en cas de panne de l'alimentation primaire ou d'état monophasé, le DRU renvoie automatiquement l'ascenseur au palier inférieur à vitesse normale et permet aux passagers d'évacuer la cabine sans danger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le mandat à Otis Canada afin de procéder aux travaux d'installation d'un dispositif de renvoi d'urgence (DRU) pour l'ascenseur de l'Édifice de La Matanie, pour un montant de 11 165,06 \$ incluant les taxes, payable par la subvention Covid-19 du MAMH;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 570-10-22

AUTORISATION PAIEMENT SANI-MANIC – FACTURE NO 059090

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 059090 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Jérôme-de-Matane, année 2022, au montant de 83 606,25 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 059090 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2022, pour le secteur de Saint-Jérôme-de-Matane, au montant total de 96 126,28 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 571-10-22

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie désire bénéficier de l'aide financière offerte et prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie (SSI) de la ville de Matane souhaite aussi bénéficier de l'aide financière offerte et prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le SRSI de la MRC de La Matanie et le SSI de la ville de Matane ont transmis les informations requises selon la forme prescrite par le ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE les autorités régionales (MRC) doivent produire les demandes d'aide financière pour les SSI présents sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie présente une demande d'aide financière, pour 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

DE procéder à la compilation des besoins de formation des services de sécurité incendie du territoire et transmettre au ministère de la Sécurité publique avant le 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 572-10-22

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL) – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT le Rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRL) de la MRC de La Matanie adopté le 25 mai 2016 (résolution 327-05-16) et l'avis favorable du ministère des Transports daté du 25 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible à une aide financière pour la révision de son PIIRL;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, ou un représentant, peut faire la demande de subvention au MTQ pour l'élaboration d'un nouveau PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE les frais de celui-ci sont remboursables à 100%, s'il n'y a pas de dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités du guide d'élaboration dont celles du PAVL et du PIIRL sont décrites à l'article 2 :

- entièreté des routes locales de classe 1 et 2 qui sont auscultées, incluant les ponceaux alors que lors du dernier PIIRL seulement 25% des routes locales 1 et 2 étaient auscultées;
- valable pour une période de 3 ans, contrairement à 5 ans pour le précédent;
- permet d'obtenir l'état de toutes les chaussées et tous les ponceaux des routes locales 1 et 2 sur le territoire de la MRC, ce qui est un grand avantage pour les municipalités;
- les municipalités locales pourront demander des subventions aux volets Redressement et Accélération (du PAVL) pour toutes les routes locales 1 et 2, contrairement à seulement les 25% des routes identifiées au premier PIIRL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater le comité administratif pour le démarrage du processus et le mandat au service de génie civil de la FQM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 573-10-22

MANDAT À ICARIUM - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire de la MRC de La Matanie, soit la Ville de Matane, les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et le TNO Rivière-Bonjour ont présenté un projet, *Étude d'opportunité – Mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie*, au MAMH dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été désignée comme l'organisme responsable du projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 532-10-22 du Conseil de la MRC autorisant la signature d'une convention avec le MAMH suite à la confirmation d'une aide financière maximale de 37 341 \$, accordée par le gouvernement du Québec, pour le *Projet d'étude d'opportunité – mise en commun des services de sécurité incendie* dans la cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste en l'actualisation du portrait diagnostic, réalisé en 2017 à la fois financier, opérationnel et organisationnel, en l'identification des pistes d'amélioration et en l'élaboration de scénarios d'optimisation pour un regroupement complet de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de services professionnels de ICARIUM Groupe Conseil inc. au montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'avenant la nécessité de rencontres supplémentaires, le taux horaire est de 175 \$ plus les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de services professionnels de ICARIUM Groupe Conseil inc. au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses, payable par la subvention et par le budget du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (compétences communes);

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à faire le suivi et signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 574-10-22

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DES MODALITÉS DE VERSEMENT PRÉVUES À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-12598 de la MRC de Montcalm en appui à la résolution numéro CM2208-0571 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec, chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services aux entrepreneurs déjà existante, et ce, en embauchant au minimum 2 ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes ne sont pas transférables d'une année à l'autre et s'appliquent à une catégorie de dépenses admissibles très limitée;

CONSIDÉRANT QUE, dès la première année de la convention, les MRC doivent dépenser 200 000 \$;

CONSIDÉRANT la rareté de la main-d'œuvre et le fait que les entreprises ont parfois des enjeux complexes demandant des ressources spécialisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Montcalm;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre, d'assouplir les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec en permettant l'utilisation de la subvention de 900 000 \$, au cours de la durée de la convention et non par année financière, et en autorisant de nouvelles dépenses admissibles pour des services aux entrepreneurs;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation, au député de Matane–Matapédia, au président de la Fédération québécoise des municipalités, à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 575-10-22

DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DE RECLASSER ET DE REPRENDRE LA RESPONSABILITÉ DE LA ROUTE DES GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-203 de la municipalité de Grosses-Roches demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) de modifier le classement de la route des Grosses-Roches, de locale à collectrice, afin qu'il en assume la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'en 1993, en dépit de l'opposition de la municipalité de Grosses-Roches, le gouvernement du Québec lui a transféré la route des Grosses-Roches sur une longueur de 11,82 km;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'un incendie à Saint-Jean-de-Cherbourg, les intervenants d'urgence et les pompiers de la caserne de Les Méchins, en renfort, ont besoin de cet accès direct;

CONSIDÉRANT QUE cette route fait partie du Plan de mesure d'urgence du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches dessert le service postal de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches est la route la plus courte pour les gens de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg pour s'approvisionner en nourriture et en essence;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches est le seul accès à de nombreuses routes locales;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches sert d'accès aux terres publiques et à la Pourvoirie de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches est l'un des principaux accès à la réserve faunique de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grosses-Roches, laquelle a l'un des plus bas indices de vitalité économique au Québec, n'a pas les ressources nécessaires à l'entretien de ladite route dont les coûts du seul déneigement ont bondi de 42 000 \$ à 97 000 \$ en une année;

CONSIDÉRANT QU'il est injuste de faire porter le fardeau de l'entretien de la route des Grosses-Roches à ses 381 habitants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie les démarches de la municipalité de Grosses-Roches et demande formellement au Gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre et de son ministère des Transports (MTQ) :

- de libérer la Municipalité de Grosses-Roches du lourd fardeau qui lui a été imposé, soit la responsabilité de la route des Grosses-Roches;
- de procéder, dans les plus brefs délais, au reclassement de la route des Grosses-Roches, collectrice et prioritaire;
- d'en reprendre la responsabilité et, notamment, d'assumer son entretien;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia, au directeur régional du MTQ et à la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 576-10-22

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023-2027 À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE PAR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en évaluation foncière prévoyant deux options de prix pour tenir compte de la réalisation potentielle d'un mandat pour la MRC de La Haute-Gaspésie et a reçu une seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT la proposition soumise à la MRC de La Haute-Gaspésie en vue du renouvellement du mandat de fourniture de services en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11818-10-2022 de la MRC de La Haute-Gaspésie autorisant la signature de l'entente intermunicipale proposée pour la fourniture de services en évaluation foncière par la MRC de La Matanie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à signer l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'évaluation foncière avec la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 577-10-22

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE 2023-2027 ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'unique soumission reçue et conforme pour des services professionnels de gérance en évaluation foncière municipale pour une durée de cinq (5) ans, soit trois (3) ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2023 avec deux (2) périodes de renouvellement d'une année distincte, tel que prévu à l'article 3.2.1 du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'analyse et la vérification de la conformité de la soumission par le comité de sélection dûment formé;

CONSIDÉRANT la proposition transmise par la firme *Servitech inc.*, aux montants d'honoraires généraux pour les cinq (5) années selon deux (2) options :

Option A	Option B
MRC de La Matanie (excluant Ville)	MRC de La Matanie (excluant Ville) MRC de La Haute-Gaspésie
477 530 \$	1 356 800 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11818-10-2022 de la MRC de La Haute-Gaspésie autorisant la signature de l'entente intermunicipale proposée pour la fourniture de services en évaluation foncière par la MRC de La Matanie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée, les documents d'appel d'offres et la résolution d'acceptation du Conseil tiendront lieu de contrat avec la firme *Servitech inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D' la soumission de la firme *Servitech inc.* selon l'Option B, au montant de 1 356 800 \$ pour une durée de cinq (5) ans, soit trois (3) ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2023 avec deux (2) périodes de renouvellement d'une année distincte, tel que prévu à l'article 3.2.1 du devis d'appel d'offres, conditionnellement à la signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'évaluation foncière avec la MRC de La Haute-Gaspésie :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
MRC de La Matanie						
T.A.J & M.I.	36 560 \$	37 650 \$	38 690 \$	39 660 \$	40 650 \$	193 210 \$
Équilibrage	27 330 \$	43 040 \$	45 930 \$	29 650 \$	46 460 \$	192 410 \$
Visites ICI (qté estimé 35)*	17 395 \$	17 920 \$	18 410 \$	18 865 \$	19 320 \$	91 910 \$
Total	81 285 \$	98 610 \$	103 030 \$	88 175 \$	106 430 \$	477 530 \$
MRC de La Haute-Gaspésie						
T.A.J & M.I.	51 300 \$	52 850 \$	54 290 \$	55 660 \$	57 050 \$	271 150 \$
Équilibrage	40 750 \$	125 300 \$	- \$	44 210 \$	135 260 \$	345 520 \$
Visites ICI (qté estimé 100)*	49 700 \$	51 200 \$	52 600 \$	53 900 \$	55 200 \$	262 600 \$
Total	141 750 \$	229 350 \$	106 890 \$	153 770 \$	247 510 \$	879 270 \$
Grand total	223 035 \$	327 960 \$	209 920 \$	241 945 \$	353 940 \$	1 356 800 \$
* prix unitaire	497 \$	512 \$	526 \$	539 \$	552 \$	

QU'à défaut d'une entente avec la MRC de La Haute-Gaspésie, d'accepter la soumission de la firme *Servitech inc.* selon l'Option A, au montant de 477 530 \$ pour une durée de cinq (5) ans, soit trois (3) ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2023 avec deux (2)

périodes de renouvellement d'une année distincte, tel que prévu à l'article 3.2.1 du devis d'appel d'offres;

QUE la résolution d'acceptation constitue un contrat avec la firme Servitech inc.;

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1^{ER} JANVIER AU 14 OCTOBRE 2022)

RÉCEPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-0023-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MATANE CONCERNANT LA TARIFICATION

RÉSOLUTION 578-10-22

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) À SAINT-RENÉ-DE-MATANE (LOT NUMÉRO 5 679 797 CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté la résolution 2022-10-212 intitulée *Adoption final de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-René-de-Matane en vertu du règlement 2016-09 – lot 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285* lors d'une séance tenue le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la garde d'un cheval sur une propriété résidentielle située dans l'un des périmètres d'urbanisation de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, de la résolution soumise à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2022-10-212 de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2022 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

Avis de motion est donné par madame Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 283-2022 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour dont le projet a été transmis à l'avance aux membres du Conseil. Madame Christine Pelletier procède également à la présentation du projet de règlement.

RÉSOLUTION 579-10-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2022 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), la MRC de La Matanie est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de son territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QU'en application de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement de démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit adopter un projet de règlement par résolution en application de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à l'avance aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement par madame Christine Pelletier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Projet de règlement numéro 283-2022 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 580-10-22

MARCHÉ PUBLIC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE BIOALIMENTAIRE BSL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de relocalisation du marché public;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement d'un marché public 3 saisons, au Vieux-Port de Matane, favorisant la structuration de l'offre touristique et gourmande de La Matanie requiert un investissement important;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'offrir un accès aux citoyens et touristes à des produits locaux, le marché public s'inscrit dans une stratégie de vitalisation des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en proposant un lieu rassembleur, contribuera au positionnement territorial basé sur l'authenticité et la qualité de vie, stimulera l'achat de produits locaux distinctifs, leur accessibilité et leur promotion;

CONSIDÉRANT QUE le projet participera aux efforts d'attraction et de rétention de nouveaux arrivants et que, de la même manière, il facilitera le démarrage de petites entreprises bioalimentaires et contribuera au développement de la relève agricole et d'une agriculture diversifiée favorisant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, pour la période 2022-2025, engagement majeur du gouvernement du Québec qui a reconnu la volonté forte du Bas-Saint-Laurent de relancer son économie en visant l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire a permis, notamment, de créer un Fonds de soutien au développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2022-2024 pour réaliser des projets régionaux répondant aux priorités du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre dudit Fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, au montant de 100 000 \$, au Fonds de soutien au développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2022-2024;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie, est autorisé à signer tous les documents utiles et mandaté pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 581-10-22

DEMANDE D'APPUI - DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – DÉCISION DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM2022-06-151 de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE les articles 59 à 59.3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) (ci-après LPTAA) encadrent les demandes d'autorisation résidentielle à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes permettent d'aborder l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC, en traduisant une vision à long terme du territoire agricole et offrant une solution de rechange durable au traitement « à la pièce » des demandes d'autorisation présentées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif avec un traitement d'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole est de permettre, au terme de l'exercice, de créer un cadre de gestion beaucoup plus cohérent et favorable au développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC de Coaticook, une décision de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAA (demande à portée collective) a été rendue en 2007;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Coaticook depuis environ 10 ans de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) qui est en vigueur depuis mai 2018, fut l'occasion pour la MRC de Coaticook de modifier les affectations du territoire afin d'actualiser la délimitation des secteurs agricoles dynamiques, soit une condition préalable à la révision d'une demande à portée collective;

CONSIDÉRANT la suspension, de façon unilatérale, par la CPTAQ du traitement des demandes à portée collective entre 2016 et 2018 afin d'élaborer un nouveau « Guide d'élaboration d'une demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT le travail important d'analyse et de préparation nécessaire de la part de la MRC de Coaticook suivant le dépôt de ce nouveau guide;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution CM2020-09-175, la MRC de Coaticook a déposé, le 9 février 2021, une nouvelle demande à portée collective en vertu des articles 59 à 59.3 pour des îlots déstructurés et les lots de grandes superficies vacants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) doit donc participer à l'analyse d'une demande à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guise de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une 2^e résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de la demande de la MRC de Coaticook est suspendu jusqu'au 2 décembre 2022 et que le dossier sera alors clos si l'analyse n'est pas débutée avant cette date;

CONSIDÉRANT l'importance du milieu agricole sur le territoire de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT l'impact positif que peut avoir une demande à portée collective sur le dynamisme du milieu agricole et la vitalité de toute la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC de Coaticook;

DE dénoncer le fait que la MRC de Coaticook soit malheureusement la victime collatérale d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;

DE demander au Gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA;

DE demander au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député de Matane–Matapédia, à la députée de Saint-François et à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 582-10-22

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT POUR LES MRC DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-R-AG376 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

CONSIDÉRANT l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

CONSIDÉRANT QU'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fond n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande au gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques ou de Plans-climat;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au député de Matane–Matapédia, au président de la FQM et à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 583-10-22

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, la MRC de La Matanie est présumée être une municipalité locale à l'égard de son territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'accueil John de la Sépaq est situé sur le TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a une délégation de gestion du MERN en lien avec la villégiature et l'exploitation des substances minérales de surface sur l'ensemble des terres publiques de Saint-René-de-Matane et du TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite faciliter l'accès hivernal du territoire public et du poste d'accueil John à sa population ainsi qu'aux employés de la Sépaq;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut voir à l'entretien d'un chemin forestier sur le domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'exercer cette compétence, toute municipalité peut conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal* permet la réalisation d'ententes intermunicipales pour la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2018, un tronçon de 2,5 km du chemin de la Réserve-faunique est entretenu par la municipalité de Saint-René-de-Matane en vertu d'une entente intermunicipale avec la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'entente de 2018 suite à une demande de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet de renouvellement de l'entente selon les paramètres convenus avec les représentants de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la conclusion d'une entente, selon les modalités présentées, avec la municipalité de Saint-René-de-Matane pour la fourniture de services d'entretien hivernal d'un tronçon du chemin de la Réserve faunique;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, et ce, suite à l'acceptation par résolution de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

DEMANDE DU GESTIONNAIRE DES SENTIERS DE LA GROTTÉ DES FÉES – PROJET DE COHABITATION AVEC LE CASTOR SUR LES TPI À SAINT-LÉANDRE (REPORTÉ)

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

SRSI – EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

RÉSOLUTION 584-10-22

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC-ANTOINE RICHARD COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Marc-Antoine Richard à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Marc-Antoine Richard comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 27 octobre 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Marc-Antoine Richard à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Marc-Antoine Richard soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 585-10-22

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR NICOLAS DENIS-DESROSIERS COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Nicolas Denis-Desrosiers à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Nicolas Denis-Desrosiers comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 27 octobre 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Nicolas Denis-Desrosiers à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Nicolas Denis-Desrosiers soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 586-10-22

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR KEAVEN PERRON-FORTIN COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Keaven Perron-Fortin à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

D'embaucher monsieur Keaven Perron-Fortin comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 27 octobre 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Keaven Perron-Fortin à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Keaven Perron-Fortin soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 587-10-22

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE PÉLOQUIN COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Alexandre Péloquin à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Alexandre Péloquin comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 27 octobre 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Alexandre Péloquin à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Alexandre Péloquin soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 588-10-22

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR CLOVIS ANCTIL COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 18 DE BAIE-DES- SABLES

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Clovis Anctil à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Clovis Anctil comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 27 octobre 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Clovis Anctil à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Clovis Anctil soit rattaché à la caserne de Baie-des-Sables sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

SRSI - DÉMISSIONS DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

RÉSOLUTION 589-10-22

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR LOUIS LAFORCE, CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Louis Laforce, pompier à la caserne de Saint-René-de-Matane pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 25 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Louis Laforce, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 590-10-22

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON DRÔLET, CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Simon Drôlet, pompier à la caserne de Saint-René-de-Matane pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 14 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Simon Drôlet, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 591-10-22

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR FRANCIS BOURDEAU, CASERNE 22 DE LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Francis Bourdeau, pompier à la caserne de Les Méchins pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Francis Bourdeau, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 592-10-22

SRSI – DÉMISSION DE MADAME ÈVE ST-PIERRE, CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la démission de madame Ève St-Pierre, pompier à la caserne de Saint-René-de-Matane pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Ève St-Pierre, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 593-10-22

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR DENIS JEAN, CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Denis Jean, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Denis Jean, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 594-10-22

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte